

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Délibération n° 2025-02-19

Date de la convocation : 22 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **4**

Votes : **19**

Pour : 19 Contre : **0** Abstention : 0

Le vingt-huit mars deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne

BESSON Hélène procuration à MANDON Geneviève

ORIOLO Jessica procuration à CROZET Hélène

LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2025

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

CHAVANA Jean-Luc

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux des taxes locales sont inchangés depuis l'année 2002.

Il propose à l'assemblée de reconduire les mêmes taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties 41,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition du maire.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 28 mars 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CHAVANA